
ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

Préavis No 1/2022

LE COMITE DE DIRECTION

**AU CONSEIL
INTERCOMMUNAL**

RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2021

Préavis No 1/2022

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En application des dispositions légales :

- de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956,
- du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979,
- des statuts de l'ASPIHL (art. 14 al. 5 + 6 et art. 31),

Nous soumettons à votre approbation le rapport de gestion et les comptes 2021 de l'ASPIHL.

2. Rapport sur la gestion 2021

Le dépassement budgétaire est principalement dû aux constructions effectuées à Villeneuve et à Roche en 2021. Il s'explique aussi par l'engagement de la Directrice de projets.

Les comptes, conformément au budget, sont adaptés pour donner suite à la fusion progressivement de l'ASPIHL et de la Commission consultative.

Sous l'impulsion de l'Etat de Vaud, nous avons décidé de progressivement reprendre la gestion des tâches déléguées à la direction des écoles. Cette gestion, précédemment effectuée par la Commission consultative des écoles, nous incombera pleinement à partir du 1^{er} juillet 2022 après une période de formation du personnel.

Le Comité de Direction remercie chaleureusement Monsieur Yvan Crausaz, Bousier, pour l'excellence de son travail et la disponibilité.

3. Comptes 2021

Les comptes 2021, adoptés le 25 mars 2022 par le CODIR, vous sont remis en annexe.

3.1. Observations préliminaires

Le préavis N° 03/2020 « Budget 2021 » totalisant Fr. 100'200.00 établi en automne 2020 a été très vite complété par les deux préavis suivants :

- N° 01/2021, Acquisition de deux pavillons scolaires
 - Modules de 3 classes en location à Roche :
Frais d'installation et de mobilier (Fr. 311'000.- arrondi 3 ans)
Location des modules (Fr. 71'000.- arrondi annuellement)
 - Pavillon de 4 classes à Villeneuve :
Le mobilier et les panneaux photovoltaïques sur une durée de 10 ans (Fr. 210'000.- arrondi)
Le pavillon modulaire sur une durée de 30 ans (Fr. 1'510'000.-)
- N° 02/2021, Engagement d'une chargée de projet (soit 1 EPT à 100%) de Fr. 200'000.00 par année.

Ainsi, la comparaison budget/comptes 2021 telle qu'elle vous a été présentée, est impactée par l'intégration de ces deux investissements.

3.2. Compte d'exploitation

	Comptes 2021	Budget 2021	Différence	
1. Administration	292'636.52	100'200.00	+	192'436.52
3. Bâtiments	139'865.60	0.00	+	139'865.60
	432'502.12	100'200.00	+	332'302.12

Centre 1 – Administration

- 1000.3003.00 Jetons de présence du Conseil intercommunal
Budget basé sur EPUDEHL, largement sous-estimé.
- 1010.3003.00 Rétributions (CODIR)
En plus des forfaits, nombreuses heures de vacations indispensables au démarrage de l'association.
- 1100.3011.00 Traitements
- 1100.3030.00 Cotisations AVS-AF-AC
- 1100.3040.00 Caisse de pensions-CIP
- 1100.3050.00 Assurances maladie et accidents
- 1100.3090.00 Autres charges (autorités et personnel)
Conséquences du préavis 02/21 « engagement d'une chargée de projet (soit 1 EPT à 100%)
- 1100.3101.00 Imprimés et fournitures
- 1100.3111.00 Achats mobilier/machines de bureau
- 1100.3151.00 Entretien mobilier/machines de bureau
Frais équipement en imprimés et mobilier des nouvelles structures scolaires.
- 1100.3185.00 Honoraires fiduciaire/architectes etc.
 - -Honoraires avocat, avis de droit police constructions pavillon
 - -Honoraires agence communication conception logo et charte graphique + création 2 sceaux.
- 1100.3186.00 Assurances. Soit prime police RC.
- 1100.3189.00 Secrétariat/comptabilité. Budget sous-estimé, activité supplémentaire liée au démarrage de l'association.
- 1100.4221.00 Revenu des comptes courants. En réalité, intérêt négatif reçu pour des emprunts court terme.
- 1100.4522.01-05 Participation des communes. Selon art. 30 al. 3 des statuts (voir annexe 2).

Centre 3 – bâtiments

3540 Roche-modules
3550 Villeneuve-pavillon

Nouveaux comptes selon préavis et demi-amortissement annuel des investissements (ouverture des locaux à la rentrée scolaire d'août 2021).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N° 1/2022 relatif aux comptes 2021 ;

OUI le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

- D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 tels que présentés.
- De donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président



Marc-Olivier Narbel



La Secrétaire



Nathalie Dupertuis

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction
Annexe : Comptes 2021